



Convention de partenariat 2019 avec l'association « STACCATO »

Entre les soussignés :

Val de Garonne Agglomération (VGA), dont le siège social est situé à la Maison du Développement - Place du Marché - CS 70305 - 47213 MARMANDE CEDEX, représentée par son Président, M. Daniel BENQUET, dûment habilité par la délibération n° D2018H18 du 20 décembre 2018,

D'une part,

Et

L'association « STACCATO », dont le siège social est situé à la Mairie de Miramont de Guyenne – BP n° 62 – ZA La Brisse – 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, représentée par son Président, M. Julien ARDILOUZE,

D'autre part

Préambule :

Val de Garonne Agglomération développe l'action artistique et culturelle sur son territoire en apportant son soutien à des manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

En 2019, l'association « STACCATO » envisage d'organiser 7 manifestations au minimum, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de sa programmation musicale itinérante (concerts de musiques actuelles).

Val de Garonne Agglomération met en œuvre des dispositifs et participe à des actions favorisant l'accès des habitants à la culture, valorisant l'image territoriale et les répercussions économiques, tout en ayant à cœur le respect de l'environnement.

Le Conseil Communautaire a validé le 22 septembre 2016 un règlement d'aides aux manifestations d'Intérêt Communautaire (D2016G03). Ce règlement d'aides permet d'indiquer aux porteurs de projet les critères d'attribution, le taux d'intervention et la procédure d'instruction et d'attribution des subventions.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties prenantes à la convention, dans le cadre du soutien apporté par VGA à l'association « STACCATO » pour une programmation musicale itinérante sur son territoire.

Article 2. DESCRIPTION DU PROJET

L'association « STACCATO » organise une programmation musicale itinérante sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Cette programmation se veut éclectique, professionnelle et qualitative.

Sept manifestations au minimum seront programmées en 2019 réparties sur 7 communes différentes.

Article 3. ENGAGEMENTS DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Val de Garonne Agglomération s'engage à verser à l'association « STACCATO » une subvention équivalente à 25% du budget de la manifestation pour l'organisation de cette programmation musicale itinérante 2019, soit 14 000 €.

Le versement de la subvention est conditionné à la signature de la présente convention et s'effectuera comme suit :

- 7 000 €, soit 50% du montant de la subvention, suite à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur présentation du bilan moral et financier (comportant la valorisation des prestations en nature fournies par Val de Garonne Agglomération) à l'issue de la manifestation. Si le montant final des dépenses est inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées.

Val de Garonne Agglomération s'engage à participer financièrement au projet et à relayer l'annonce de la manifestation sur les supports de communication suivants :

- www.vg-agglo.com (site internet de la collectivité) et newsletter,
- Val de Garonne Info (lettre trimestrielle diffusée à 30 000 ex sur le territoire),
- Réseaux sociaux de la collectivité

Article 4. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association « STACCATO » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association « STACCATO » s'engage à respecter la législation en vigueur concernant l'organisation de manifestations culturelles.

L'association « STACCATO » souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et les risques locatifs.

L'association « STACCATO » s'engage à faire apparaître sur l'ensemble de ses outils de communication imprimés ou numériques (site web, réseaux sociaux, carton d'invitation, affiche, flyer, programme, banderoles sur site.) le logo de Val de Garonne Agglomération en respectant la charte graphique fournie par le service communication de VGA.

L'association « STACCATO » s'engage à fournir au service communication de VGA les éléments nécessaires à la promotion de la manifestation sur les supports mentionnés à l'article 3, soit :

- un court texte de présentation de la manifestation (10 lignes maximum),
- un visuel (photo avec crédit photo ou affiche) de qualité minimum de 1MO,
- l'adresse du site Internet ou de la page Facebook de la manifestation,
- un numéro de téléphone et/ou mail pour les renseignements et réservations.

Ces éléments devront être envoyés 1 mois avant la première action de communication engagée par l'organisateur, sachant que Val de Garonne info est diffusé en mars, juin, septembre et décembre (par exemple, si la manifestation a lieu en août, elle sera annoncée sur le numéro de juin).

L'association « STACCATO » s'engage à associer son partenaire, Val de Garonne Agglomération pour les moments forts de son événement en invitant à l'une des dates de cette programmation les 15 Vice-Présidents de l'Agglomération, les membres du comité de direction, le service instructeur et le service communication.

Le listing actualisé 2019 sera fourni par le service communication sur demande à communication@vg-agglo.com

Article 5. AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux fixés dans l'article 2.

Article 6. EVALUATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'association « STACCATO » fournira un bilan financier, ainsi qu'un rapport moral (cerfa n° 15059) à Val de Garonne Agglomération suite à la manifestation.

En cas d'inexécution de tout ou partie du programme présenté dans le dossier de demande de subvention et résumé dans l'article 2 de la présente convention, Val de Garonne Agglomération pourra diminuer le montant de la subvention prévue, et le cas échéant, exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée.

Article 7. DUREE, RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2019, elle prendra effet dès sa signature. Elle prendra fin lorsque toutes les obligations qui en découlent seront remplies, avant la fin de l'année budgétaire.

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9. SIGNATURES

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Marmande, le 15 janvier 2019

**Le Président,
de l'association « STACCATO »**

**Le Président
de Val de Garonne Agglomération,**

JULIEN ARDILOUZE

DANIEL BENQUET